



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT PERMIS DE  
STATIONNEMENT**

Services techniques

N° 2022/310

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande en date **du 25 octobre 2022 de Monsieur BOGGIO Alain domicilié 960 boulevard de la Paix à La Roque d'Anthéron**, qui sollicite une autorisation de stationnement sur l'ensemble du parking de la place du Coq d'Argent, pour réaliser des travaux de rénovation sur un bâtiment cadastré AL 0086 place du Coq d'Argent à la Roque d'Anthéron suite à DP01308422M0019.
- CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur **la Place du Coq d'Argent**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

**Monsieur BOGGIO Alain** est autorisé à utiliser **l'ensemble des places de stationnement situées sur la place du Coq d'Argent** afin de stationner une grue pour réaliser des travaux de rénovation (changement de destination d'une remise en habitation et modification des ouvertures) sur le bâtiment cadastré AL 0086.

**ARTICLE 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable **le samedi 19 novembre 2022, de 8h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, 24H avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable du service technique, **Monsieur Jean-Louis POULET**, à contacter au **06.10.64.80.76**.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

**ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 9 : Exécution**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **et Monsieur BOGGIO Alain** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 27 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Jean-Pierre SERRUS**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la commune le .....  
Notification le.....